# PRÉFET DE LA VENDÉE Liberté ligalité Fraternicé

## Direction Départementale des territoires et de la mer

#### COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 1er juin 2023

#### GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU Mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée

La pluviométrie de l'hiver 2022-2023 a été contrastée et globalement déficitaire en moyenne sur le département de la Vendée. Après un mois de mars pluvieux, les mois d'avril et mai sont déficitaires. De plus, les températures sont élevées pour la saison.

L'état actuel de la situation en Vendée est le suivant :

- la situation des cours d'eau s'est dégradée brutalement sur certains secteurs, et les premiers seuils de limitation ont été franchis. La baisse des débits risque de s'accélérer compte tenu des prévisions météorologiques : absence de pluie et températures élevées dans les prochains jours ;
- le stock d'eau actuellement présent dans les retenues d'eau potable correspond aux prévisions de consommation (taux de remplissage des retenues de 93% en moyenne).

Au vu de la situation des cours d'eau, le préfet de la Vendée a donc décidé de mettre en place des restrictions concernant les prélèvements en eaux superficielles sur :

- les secteurs Logne-Boulogne et Vie-Jaunay niveau alerte (à partir du lundi 5 juin 2023 à 8h00);
- le secteur Marais Breton non réalimenté niveau alerte renforcée (à partir du lundi 5 juin 2023 à 8h00);

Le placement en niveau **alerte eaux superficielles** implique des limitations sur de l'eau prélevée directement dans les cours d'eau, et notamment: Interdiction d'arroser les massifs fleuris, les terrains de sport ou les cultures par aspersion entre 8h et 20h, interdiction de remplissage ou vidange des plans d'eau...

Le placement en niveau alerte renforcée eaux superficielles renforce les limitations sur l'eau prélevée directement dans les cours d'eau, et notamment: Interdiction d'arroser les cultures par irrigation localisée et les potagers entre 8h et 20h, interdiction totale d'arroser les massifs fleuris, terrains de sport, report des travaux en cours d'eau...

Le détail des mesures correspondantes est à consulter sur le site internet des services de l'État en Vendée :

https://www.vendee.gouv.fr/secheresse-et-ressource-en-eau-en-vendee-r1042.html

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à rester vigilant et à agir afin de maîtriser sa consommation.

Service départemental de la communication interministérielle

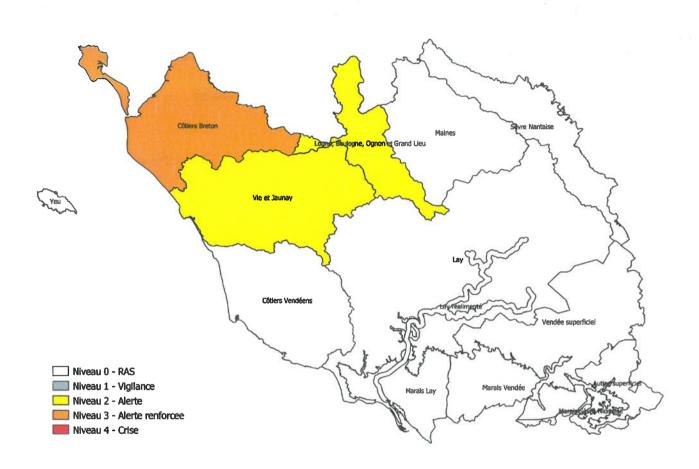
Tél.: 02 51 36 72 00 - Portable: 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.govv.fr

www.vendee.govv.fr - @PrefetVendee - @prefvendee - @prefvendee

29, rue Delille 85 000 La Roche-sur-Yon

#### Carte départementale des restrictions (Vendée) au 09/05/2022



### Service départemental de la communication interministérielle Tél.: 02 51 36 72 00 - Portable: 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr @ PrefetVendee - @ prefvendee